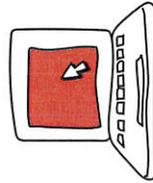




Cette année, si votre revenu fiscal de référence est supérieur à **15 000 euros**, vous devez faire votre déclaration de revenus en ligne.

En 2019, ce sera obligatoire pour tous les contribuables disposant d'une connexion internet.



C'est simple & facile :

← suivez le guide !



Impôts Service 0 810 467 687

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile. Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel



Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.



En 2019, pour l'ensemble des contribuables imposables, l'impôt sera prélevé à la source.



Dès cette année, en déclarant vos revenus en ligne, vous pourrez connaître **votre taux de prélèvement à la source** et découvrir les options qui s'offrent à vous grâce au service dédié.

plus d'infos sur
Impots.gouv.fr →

**DÉCLARATION EN LIGNE,
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**



Ne pas jeter sur la voie publique

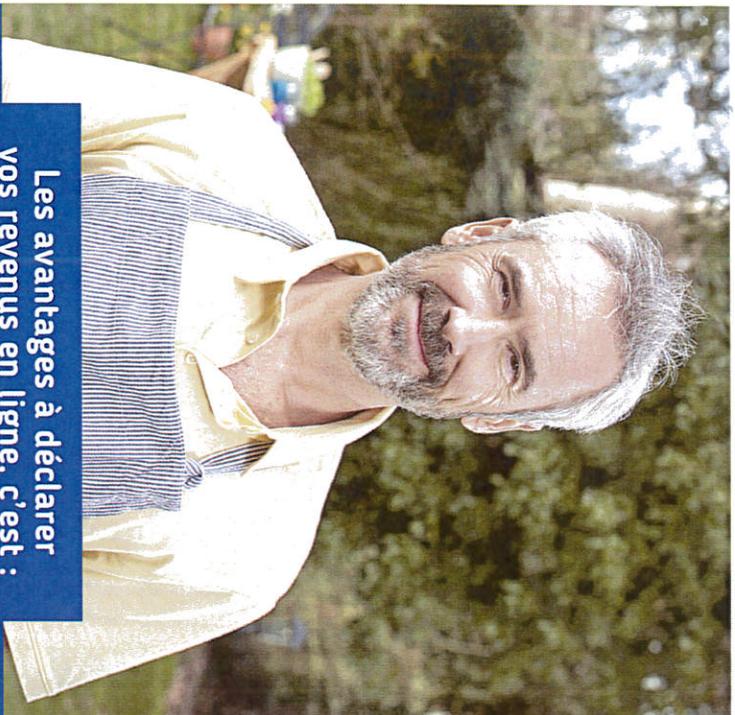
DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE

- MODE D'EMPLOI -



**DÉCLARATION EN LIGNE,
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**
Retrouvez tous vos services sur impots.gouv.fr





C'EST SIMPLE & FACILE EN SEULEMENT 4 ÉTAPES



ÉTAPE 1

RENDEZ VOUS SUR [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

Pour commencer, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr
Puis, cliquez sur :
« **Votre espace particulier** »



ÉTAPE 2

CRÉEZ VOTRE ESPACE

Pour créer votre espace, munissez-vous de :

→ **Votre dernière déclaration de revenus** pour indiquer votre numéro fiscal à 13 chiffres et votre numéro d'accès en ligne à 7 chiffres



ÉTAPE 3

VÉRIFIEZ LE FORMULAIRE PRÉ-REMPLI

Vous accédez à votre formulaire de déclaration en ligne qui est pré-rempli. Ensuite, vérifiez les informations personnelles transmises. Vous pouvez les corriger et les compléter si besoin.

→ **Une aide en ligne vous permet de répondre à toutes vos questions.**



ÉTAPE 4

VALIDEZ ET SIGNEZ VOTRE DÉCLARATION

Tous les éléments saisis seront récapitulés en fin de déclaration. Il ne vous reste qu'à signer votre déclaration en cochant la case prévue à cet effet. Vous recevrez dans votre messagerie électronique un courriel confirmant votre dépôt de déclaration.

Les avantages à déclarer vos revenus en ligne, c'est :

Une aide à la déclaration
Des messages d'information pour vous guider tout au long de votre démarche.

Un délai supplémentaire
Vous pouvez déclarer vos revenus plus tard qu'en déclarant sur papier.

Des informations en temps réel
Vous connaissez le montant de votre impôt dès la fin de votre déclaration et, si vous êtes non imposable, un document faisant foi vous sera immédiatement accessible.

Un site internet fiable et confidentiel
Vos données sont cryptées.

Un geste pour l'environnement
Vous n'avez plus besoin d'affranchir un courrier pour poster votre déclaration.

Choisissez ensuite votre mot de passe et renseignez une adresse e-mail.

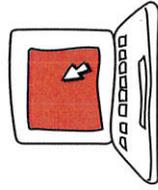
→ **Votre dernier avis d'impôt** pour reporter votre revenu fiscal de référence

— **C'EST TERMINÉ POUR VOTRE DÉCLARATION EN LIGNE !** —

Le prélèvement à la source

sera mis en place
en janvier 2019.

Dès cette année, si vous déclarez vos revenus en ligne, vous aurez accès à un service en ligne conçu spécialement pour vous permettre de gérer votre prélèvement à la source.



Pour tout comprendre,
← suivez le guide !

Je vais devoir m'adresser à mon employeur si j'ai des questions.

FAUX

L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique pour toutes vos questions fiscales et vos changements de situations.

Je devrai continuer à remplir une déclaration de revenus tous les ans.

VRAI

Ma déclaration annuelle permet d'actualiser mon taux de prélèvement, de prendre en compte ma situation familiale et mes réductions ou crédits d'impôts mais aussi de régulariser mon impôt.

Mon employeur va tout savoir de moi : revenus, patrimoine...

FAUX

L'administration fiscale ne transmet à l'employeur que votre taux de prélèvement.

Vous pouvez opter entre le taux de votre foyer, un taux individualisé, ou un taux non personnalisé correspondant au taux d'un célibataire de votre niveau de revenus.

90% des Français ont un taux du foyer compris entre 0 et 10% : un même taux peut donc correspondre à une très grande diversité de situations.

plus d'infos sur
impots.gouv.fr →

GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- MODE D'EMPLOI -



**DÉCLARATION EN LIGNE,
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**
Retrouvez tous vos services sur impots.gouv.fr





ÉTAPE 1 : PRENDRE CONNAISSANCE DE VOTRE TAUX DE PRÉLÈVEMENT

À la fin de votre déclaration de revenus en ligne, vous pourrez **prendre connaissance du montant de votre impôt**, de votre taux de prélèvement à la source pour 2019 et de vos éventuels acomptes pour 2019 sur une page dédiée.

Sur la même page, en bas à droite, vous pourrez alors **corriger ou signer votre déclaration**.

Votre prélèvement à la source 2019

Le taux de prélèvement à la source qui sera transmis, à l'automne, aux organismes vous versant des revenus est de : **11,2 %**.
Après avoir signé votre déclaration, vous pourrez opter, si vous le souhaitez, pour un taux individualisé, soit **10,0 %** pour Monsieur et **12,2 %** pour Madame

Le montant de votre acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur (BIC, BNC, BA, revenus fonciers...) sera de : **198,00 €**.
À partir de janvier 2019, il sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire.

Détail des acomptes



ÉTAPE 2 : GÉRER VOTRE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Quand vous aurez signé votre déclaration, une nouvelle page apparaîtra pour vous proposer de gérer votre prélèvement à la source.

Si vous souhaitez le faire, vous serez redirigé vers l'espace de gestion de votre prélèvement à la source.

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié(e)

Vous n'avez pas d'enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

11,2 %

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

198 €

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Gérer vos acomptes

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Individualiser votre taux de prélèvement à la source

J'opte pour un taux individualisé, soit **10,0 %** pour Monsieur et **12,2 %** pour Madame

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pole emploi...), ce choix sera pris en compte en janvier 2019

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

1 Selon votre situation, vous aurez jusqu'à 3 choix à faire :

1 Si vous êtes mariés ou pacés, vous pouvez individualiser votre taux de prélèvement, s'il existe une différence de revenus entre vous et votre conjoint.

2 Vous pouvez choisir que l'administration ne transmette pas votre taux à votre employeur, qui utilisera un taux non personnalisé.

3 Vous pouvez choisir de trimestrialiser vos acomptes.